



POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. **Définition**

Contribution financière directe ou indirecte versée par la Municipalité de St-Bruno à l'intention d'entreprises ou individus exploitant ou désirant exploiter une entreprise sur son territoire. Cette somme ne pourra excéder un maximum de 25 000 \$ par exercice financier.

2. **Type d'aide**

Contribution non remboursable à condition que l'entreprise ou l'individu bénéficiant du programme soit en opération pour une période minimale de trois (3) ans à compter de l'acceptation de la demande.

3. **Montants autorisés**

L'aide financière maximum allouée par la municipalité ne peut excéder 10 000 \$ pour un même projet.

4. **Évaluation du projet et admissibilité**

Le Conseil municipal doit évaluer et déterminer l'admissibilité du projet.

5. **Critères d'évaluation généraux**

1. Le projet doit être réalisable dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Bruno.
2. Le projet ne devra pas entrer en conflit avec celui d'une entreprise existante et en opération sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno.
3. L'intervention ne devra pas servir à délocaliser une entreprise déjà en opération dans une autre municipalité de la MRC de Lac-St-Jean-Est.
4. Le projet ne devra pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire ses taxes foncières.
5. Le projet devra démontrer une viabilité à long terme et des perspectives de développement intéressantes.



POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Dépenses admissibles

La Municipalité de St-Bruno peut offrir un support financier à des individus ou entreprises rencontrant les dépenses suivantes:

- agrandissement, modernisation et mise à niveau de locaux ou équipements;
- démarrage et lancement d'une nouvelle entreprise;
- Acquisition d'équipements spécialisés ou de production;
- développement du produit;
- développement du marché;
- plan de communication et commercialisation;
- honoraires professionnels.

7. Présentation de la demande

Les demandes peuvent être reçues en cours d'année et seront traitées en ordre de réception.

La demande devra être écrite et adressée au Conseil municipal.

8. Versement de l'aide

Le versement se fera selon les conditions émises par le Conseil municipal et tel que stipulé dans la résolution d'appui. De façon générale, celui-ci s'effectuera après le dépôt des pièces justificatives requises faisant foi des dépenses encourues et admissibles.

9. Étapes à suivre

1. Soumettre au Conseil municipal une demande écrite décrivant la nature du projet et le type d'aide souhaitée.
2. Ouverture d'un dossier et évaluation de la recevabilité par la direction générale et accusé de réception.
3. Étude du dossier.
4. Conception à l'intention du Conseil municipal d'un rapport d'analyse.
5. Présentation au Conseil municipal.
6. Approbation de la demande par le Conseil municipal.
7. Communication de la décision par la direction générale.



POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. **Fin du programme**

La municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution.

Le programme prend fin selon les modalités législatives en vigueur advenant une suspension ou modification.

Pour une année civile, le programme prend fin à concurrence de versement totalisant 25 000 \$.